# RECU EN PREFECTURE le 19/11/2020 बह्मकेट्डा राज्यकार्वक विस्तृतीत हरना

99\_DE-084-268400039-20201119-D20\_38-DE

**CENTRE DE GESTION** DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE **DE VAUCLUSE** 

80 rue Marcel Demonque **AGROPARC** CS 60508 84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** 

Séance du 19 novembre 2020

Tél: 04 32 44 89 30

N° 20/38

**OBJET:** 

Fixation du taux de la cotisation additionnelle pour l'année 2021

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion. régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de conférence du SDIS 84, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etalent présents: Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain OUDARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Carine BLANC, Monsieur Didier PERELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur François LUCAS (suppléant de Madame Katy RICARD), Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Serge SOLER (suppléant de Madame Sylviane FERRARO), Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER.

Etaient absents: Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU, Monsieur Anthony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE.

Etait représenté: Monsieur André AIELLO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article 20 de la loi du 22 novembre 1985 modifiée, les taux des cotisations sont fixés par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Les dépenses supportées par les Centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif sont financées par les collectivités affiliées.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le service « Hygiène et Sécurité » créé en 2007 au CDG vise à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des agents territoriaux. Des conseillers sécurité sont à la disposition des collectivités adhérentes à ce service pour répondre aux questions concernant la prévention et les risques professionnels. Une convention d'adhésion doit être signée par chaque collectivité adhérente.

Pour l'année 2020, le financement du service Hygiène et Sécurité s'opérait comme suit :

# REÇU EN PREFECTURE le 19/11/2020 Apply State op Se Elephania 99\_DE-084-288400039-20201119-D20\_38-DE

## Pour les collectivités affiliées :

- Un forfait d'adhésion annuel fixé à 200 euros pour les collectivités de moins de 20 agents et 450 euros pour les collectivités de plus de 20 agents
- Un taux de cotisation additionnelle à 0.07 %. Le montant de la cotisation était proratisé par rapport aux mois d'activités, considérant la date d'effet prévue dans la convention d'adhésion.

Monsieur le Président propose de conserver, pour l'année 2021, le forfait d'adhésion et le taux de cotisation additionnelle à 0.07%.

#### Pour le SDIS:

Une convention particulière est stipulée pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Cette convention est spécifique car :

- le SDIS n'adhère que partiellement au Centre de gestion (pour les personnels administratifs de catégorie A et B) ;
- les interventions du service hygiène et sécurité ne concernent pas les matériels et activités opérationnelles ;
- le nombre des interventions du service Hygiène et Sécurité est limité à 5 fois par an maximum (3 visites de services ou centres de secours et d'incendie par journée ou co-animation du réseau des assistants/conseillers de prévention ou développement de thématiques particulières);

En 2020, le taux de cotisation était fixé à 0,15 % et le forfait d'adhésion annuel fixé à 450 €.

Monsieur le Président propose de maintenir le forfait d'adhésion et ce taux en 2021.

### Pour les collectivités non affiliées :

- Un forfait d'adhésion fixé à 450 €
- Le taux de cotisation additionnelle était en 2020 fixé à 0.10%.

Monsieur le Président propose de conserver, pour l'année 2021, le forfait d'adhésion et le taux de cotisation additionnelle à 0.10%.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu l'article 20 de la loi du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

**DECIDE à l'unanimité** de financer le service « Hygiène et Sécurité » pour l'année 2021 de la manière suivante :

- Pour les collectivités affiliées :
  - ➤ Un taux de cotisation additionnelle à 0.07%

# REQUEN PREFECTURE 1e 19/11/2028 SEPTIME ASSESSMENT FOR THE PROPERTY OF T

- Une participation financière forfaitaire annuelle :
  - 200 euros pour les collectivités ≤ 20 agents
  - 450 euros pour les collectivités > à 20 agents.

Le montant de la cotisation sera proratisé par rapport aux mois d'activités, considérant la date d'effet prévue dans la convention d'adhésion.

- Pour les collectivités non affiliées :
  - Un taux de cotisation additionnelle fixé à 0.10%
  - > Une participation forfaitaire annuelle de 450 euros.
- Pour le Service départemental d'incendie et de secours :
  - Un taux de cotisation additionnelle fixé à 0.15%
  - > Une participation forfaitaire annuelle de 450 euros.

Pour extrait conforme.

Le Président

Maurice CHABERT

Le Président du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale de Vaucluse Certifie le caractère éxécutoire

de la présente décision

100 mg/s 100 mg/s 100 mg/s

